



COMPTE RENDU **Conseil Communautaire** **du jeudi 04 juillet 2019**

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 51

Etaient Présents : 44

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, Régis BARBAZ, Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Eve BUEVOZ, Christine CARREL, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT (suppléant), Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Sylvie COMPOIS, Jean-Loup CREUX, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Laurent FAVRE (suppléant), Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Lionel GOUVERNEUR, Serge JOLY, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Maurice PICHON, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir : 7

Nicole BOUVIER donne pouvoir à Marc GIRARD ; Arlette BRET donne pouvoir à Béatrice SANTAIS, Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ ; Magalie GRANGEAT donne pouvoir à Joël VUILLARD ; Isabelle JARRIAND donne pouvoir à Jean-Paul RATEL ; Gilbert NAJAR donne pouvoir à Yannick MUNIER, Yves PAVILLET donne pouvoir à Sylvie COMPOIS.

Etaient absents et/ou excusés :

Antony AVOGADRO (représenté par Laurent FAVRE), Stéphanie BAILLY, Eric BARBIER, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Georges COMMUNAL (représenté par Serge CHAMPIOT), Eric COVAREL, René DIJOURD, Thierry DUFRENOY, Marc DUPRAZ, Virgile FIELBARD, Denise MARTIN, Eugène MONTAY (représenté par Florence LESTRAT), Etienne PILARD, Eric SANDRAZ.

Arrivées tardives :

18h50 Arrivée de Jean-François DUC

18h55 Arrivée de Lionel GOUVERNEUR et Romuald GIROD

19h07 Arrivée de Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance :
Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE LA SAVOIE POUR UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE « LES PETIOUS » A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative à « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse », la Communauté de communes Cœur de Savoie doit aménager les locaux de la structure petite enfance « Les Petious » situés à Saint Pierre d'Albigny afin de les mettre aux normes pour permettre la mise en œuvre de la fourniture des repas et des couches par la collectivité.

NB : Ces services sont déjà apportés par la collectivité depuis septembre 2018, pour ses autres structures petite enfance en gestion directe.

L'enveloppe prévisionnelle, pour l'ensemble des dépenses relatives à ce réaménagement, est de 50.000 € HT, comprenant l'aménagement des locaux (35.000 €), les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage (10.000 €), et l'acquisition du mobilier et matériel (5.000 €).

Les crédits ont été inscrits au BP 2019 de la collectivité.

En Recettes, la Communauté de communes sollicite un financement de la CAF au titre de l'aide à l'investissement pour la réalisation des travaux liés à la fourniture des couches et des repas :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la CAF la subvention la plus élevée possible relative à l'aménagement des locaux pour la mise en place d'une offre de service fourniture de repas et de couches ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les opérations d'aménagement des locaux avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **DIT** que les crédits en dépense d'investissement sont inscrits au budget principal exercice 2019.

2- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS - 2019

18h50 Arrivée de Jean-François DUC

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré sous l'égide la Commission « Sport et Culture », revisité en Bureau réuni le 02 mai 2019 et validé en séance du conseil communautaire du 23 mai 2019, par délibération n° 94-2019.

En complément de la subvention déjà attribuée par délibération n°46-2019 du 28 mars 2019, le Bureau, réuni en séance le 13 juin 2019, propose au Conseil Communautaire de statuer sur un ensemble de nouvelles propositions d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2019.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association /domiciliation	Rappel subvention 2018	Proposition du Bureau pour 2019	Evènementiel soutenu / modalités de versement
Volet culture			
Cie Autochtone Saint pierre de Soucy	8 000€	8 000€	L'Art Frais en Cœur de Savoie – 2019 Versement selon convention 2019-2021
Association Inform'Action Les Marches	2 000€	2 500€	Salon Livres en Marches (18 ^{ème} édition) Versement en une fois
Association Vu d'Ici (Châteauneuf)	2 500€	2 500€	Festival Les sons du Lac (12 ^{ème} édition) Versement en une fois
Volet sport			
L'Echappée Belle (Saint Jean d'Arvey)	2 000€	2 000€	Ultra Traversée de Belledonne (7 ^{ème} édition) Versement en une fois
Saint Pierre Organisation Triathlon Saint Pierre d'Albigny	500€	500€	Triathlon de Saint Pierre d'Albigny (6 ^{ème} édition). Versement en une fois

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- à l'unanimité moins une abstention (Jacqueline SCKENL) pour la subvention à l'association « Vu d'ici » concernant le festival « Les sons du lac »
- à l'unanimité pour les autres subventions :
 - **APPROUVE** les propositions de montants de subventions telles que présentées ci-dessus ;
 - **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;
 - **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

3- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE AUTOCHTONE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL « L'ART FRAIS DE CŒUR DE SAVOIE » SUR 3 ANS : 2019– 2021

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes, à travers sa politique culturelle, a pour objectif de coordonner une offre culturelle et artistique sur le territoire de Cœur de Savoie et réduire ainsi les déséquilibres territoriaux. Elle soutient la diffusion artistique et culturelle notamment par le biais de subventions et de communication sur les événements se déroulant en Cœur de Savoie. Par ailleurs, elle a renforcé son intervention dans le domaine de l'offre culturelle en portant directement un certain nombre d'interventions culturelles, soit ponctuellement sous forme de prestations, soit par le biais de conventionnements, dans l'objectif de diversifier et de renforcer la diffusion ainsi que l'éducation artistique.

La Compagnie Autochtone est un acteur culturel qui intervient sur le territoire Cœur de Savoie depuis 2010 en proposant chaque année un projet artistique renouvelé répondant aux attentes de la collectivité, avec le soutien financier de la Communauté de communes. Par délibération n° 118-2016 prise en séance du conseil communautaire du 22 septembre 2016, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat et de financement avec la Cie Autochtone, pour une durée de 3 ans, de 2016 à 2018 pour la mise en œuvre du projet culturel « l'Art Frais de Cœur de Savoie », dont le fil conducteur est de faire découvrir et partager le théâtre et la poésie avec le plus grand nombre, de créer des instants d'échanges conviviaux, d'assurer une présence artistique hors des sentiers battus et des salles de spectacle avec des propositions accessibles et exigeantes.

Ce conventionnement permettait de poursuivre la présence artistique de la Cie sur Cœur de Savoie, en l'inscrivant dans une durée plus longue, avec une visibilité sur 3 ans, et de l'inscrire dans le projet culturel du territoire, en cohérence avec celui-ci et dans une démarche partenariale.

Avec le temps, la Compagnie a su tisser des liens durables avec les partenaires (écoles primaires et maternelles, collègues, commerces, bibliothèques et points lectures, hôpital et maisons de retraite...) et les habitants.

Aussi, au terme des 3 ans du conventionnement, au vu du bilan qualitatif des actions culturelles conduites, des spectacles spécifiquement créés, des lectures et événements artistiques proposés, et globalement du nombre de représentations effectuées sur le territoire (66) ainsi que des spectateurs/personnes touché(e)s sur la période (4 980), il est proposé de renouveler et d'établir un nouveau conventionnement pour 3 ans avec la Cie Autochtone.

Alors que dans la précédente période, chaque année d'intervention avait été élaborée avec une thématique spécifique mais indépendante l'une de l'autre (2016 : vers une rencontre avec le territoire / 2017 : une année placée sous le signe de la poésie / 2018 : axée sur la valorisation du patrimoine), l'objectif des 3 saisons 2019-2020-2021 sera de créer les légendes de Cœur de Savoie, qui chercheront à donner une identité ludique à ce territoire, à partir du conte.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet culturel pluriannuel, une convention de partenariat définit les conditions dans lesquelles la Communauté de communes entend participer financièrement au projet de développement culturel de la Compagnie Autochtone sur trois années de 2019 à 2021.

Elle définit également les modalités de présentation et de mise en œuvre du projet artistique par la compagnie Autochtone en lien avec les représentants de la Communauté de communes. La convention prévoit les modalités de production des bilans d'activités et financiers à la fin de chaque exercice.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à soutenir le projet durant les 3 ans de conventionnement par le biais d'une subvention annuelle de 8 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement proposée pour les 3 années de 2019 à 2021 pour la mise en œuvre du projet culturel « l'Art Frais de Cœur de Savoie » par la Compagnie Autochtone ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention avec la Compagnie Autochtone et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour l'année 2019 sont inscrits au budget 2019 ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires pour les années 2020 et 2021, respectivement aux budgets 2020 et 2021 de la Communauté de communes.

4- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE LA MSAP DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

18h55 Arrivée de Lionel GOUVERNEUR et Romuald GIROD

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la prise de compétence « MSAP » le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes Cœur de Savoie et en vue d'être conforme à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données), il devenait nécessaire de modifier le règlement de service mis en place initialement par la mairie de La Rochette et toujours en vigueur, relatif à l'utilisation de l'Espace Public Numérique adossé à la MSAP Cœur de Savoie à La Rochette.

Un EPN propose des accès à Internet, ce qui implique des obligations légales et morales d'identification de l'utilisateur, de gestion de profils (adultes, enfants...), de filtrage et de conservation des journaux d'activité.

Un EPN subventionné par des collectivités publiques doit pouvoir rendre compte de son activité et permettre un pilotage en émettant des rapports d'activité.

Il est donc important de mentionner dans le règlement de l'EPN et conformément au RGPD que l'on a obligation de collecter des données personnelles (nom-date de naissance) lors de l'inscription d'un abonné. Ces données sont inscrites dans une application de gestion de l'activité de l'EPN fourni par un prestataire informatique.

L'EPN de la MSAP à La Rochette est composé de 9 ordinateurs à disposition du public.

Il donne l'accès libre à Internet et permet d'initier le public aux technologies numériques en facilitant l'appropriation des outils et usages actuels.

Il contribue à l'inclusion numérique en favorisant l'accès aux droits sociaux et participe à la dynamique du territoire.

Le règlement a pour objet :

- De définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur.
- De rappeler que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants
Ainsi sont abordés, les restrictions d'usages, les interdictions, le respect des normes légales, la responsabilité de l'utilisateur...

Le règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de l'espace public et remis aux usagers à leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement relatif au fonctionnement et à l'utilisation de l'Espace Public Numérique de la MSAP Cœur de Savoie basée à La Rochette ;
- **DIT** que le présent règlement s'appliquera à tout nouvel EPN créé et géré par la Communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de l'exercice de sa compétence MSAP.

5- CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE SAVOIE ET LA SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC

Rapporteur : Serge JOLY

La Communauté de communes Cœur de Savoie a approuvé, lors du Conseil communautaire du 28 mars 2019, la création de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

La SPL a pour objet de développer, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. La SPL intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la SPL assure des missions et actions pour le compte de la Communauté de communes. Elle a pour objet de définir le cadre des futures prestations confiées par la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, leurs modalités d'exécution et les conditions financières. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Par la suite, pour chaque mission et action que la Communauté de communes commandera à la SPL, un contrat de prestation intégrée sera proposé qui correspond à un contrat de marché public.

Ce marché public peut être qualifié, en application des articles L. 2511-3 et suivants du Code de la commande publique, de contrat de quasi-régie. Il n'est pas soumis à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Le projet de convention est consultable au siège ou sur la plateforme extranet de la communauté de communes.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°63-2019 du 28 mars 2019 portant création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu le budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention cadre régissant les modalités d'interventions entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats de prestations intégrés en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'engagement des premières actions ont été inscrits en 2019 au budget de la Communauté de communes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Communauté de Communes les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et des actions afférentes ;
- **AUTORISE** la Présidente à déposer toutes demandes de subvention auprès de l'Europe, de l'Etat ou de tout partenaire public (Ademe, collectivités territoriales...) correspondant au développement et à la mise en œuvre des missions tout au long de la présente convention.

6- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REORGANISATION DES ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES (actions 2019)

Rapporteur : Jean-François DUC

En 2018 un travail a été mené avec l'AFP de l'Adret et des Blâches sur la commune du Pontet pour le renouvellement des conventions de pâturage et la rédaction de feuilles de route avec les exploitants pour le bon entretien des parcelles. En 2019, la Communauté de communes poursuit son accompagnement auprès des AFP avec la réalisation d'un diagnostic pastoral pour l'AFP de Montendry.

3 Associations Foncières Pastorales (AFP) sont situées sur le territoire Cœur de Savoie dans le massif de Belledonne sur les communes du Pontet et de Montendry. Ces AFP permettent de regrouper les propriétaires dans des secteurs au foncier morcelé soumis à une forte déprise agricole. Soutenues par les communes, ces AFP permettent :

- De limiter l'enfrichement et la progression de la forêt à proximité immédiate des villages ;
- De préserver et de développer une agriculture adaptée à la montagne ;
- De conserver des habitats remarquables et des espèces végétales et animales sensibles (pelouses sèches et zones humides protégées) ;
- Et plus généralement de participer à l'attractivité du territoire d'un point de vue paysager et touristique.

La Communauté de communes est par ailleurs engagée dans un Projet Agricole, un Plan Paysage et un Contrat Trames Verte et Bleue. Chacun de ces programmes pointe l'intérêt et l'importance de ces AFP avec des actions qui leur sont dévolues. Malgré les enjeux de territoire importants qui se croisent et se concentrent sur ces structures, le fonctionnement des AFP demeure complexe et fragile. Il repose uniquement sur la bonne volonté de quelques propriétaires fortement engagés qui, bénévolement, se retrouvent à la tête d'une structure à comptabilité publique. De nombreux propriétaires n'habitent pas sur place et ne peuvent pas participer à la vie de l'association. Pour répondre à leurs objectifs et permettre aux agriculteurs de travailler dans de bonnes conditions, les AFP doivent investir dans des travaux d'accès, de points d'eau et de défrichement.

La réalisation d'un diagnostic pastoral pour la commune de Montendry comprend :

- Un état des lieux des différents usages et équipements présents sur le périmètre de l'AFP ;
- La caractérisation des zonages et des enjeux environnementaux ;
- Une enquête auprès des principaux acteurs et usagers du site ;
- La réalisation d'une feuille route pour définir les travaux et les actions à réaliser par l'AFP et les exploitants.

Le coût de la prestation est évalué à 5.985 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Ressource	Montant	% du montant total
FEADER (via PPT Belledonne)	2 394 €	40%
Région Auvergne Rhône Alpes	2 394 €	40%
Autofinancement	1 197 €	20%
TOTAL	5 985 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès des financeurs pressentis ;
- **SOLLITE** d'autres financeurs en cas de refus des financeurs pressentis (Etat, Région...) ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout acte administratif concourant au bon déroulement du projet ;
- **AUTORISE** la présidente à signer des modifications du plan de financement en fonction de l'évolution du projet et de son instruction chez les différents financeurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au Budget Principal 2019.

7- INTENTION DE CONSTRUIRE UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN

19h07 Arrivée de Sylvie SCHNEIDER

Rapporteur : René AGUETTAZ

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé une délibération concernant son intention de construire un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Néanmoins, la Direction Générale de la Gendarmerie a édité le 29 juin 2018, soit postérieurement à la délibération du Conseil communautaire, un référentiel modifié du projet, que le Conseil doit approuver.

Alors que le concours de maîtrise d'œuvre est entré dans sa 2^{ème} phase, il convient de délibérer à nouveau sur l'intention de la communauté de communes en faisant référence explicitement au nouveau référentiel.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

La Communauté de communes Cœur de Savoie, reprenant les engagements de la Communauté de communes du Pays de Montmélian, a créé une autorisation de programme et inscrit dans son budget 2019 les crédits nécessaires à l'engagement de l'opération de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, après que le Ministère de l'intérieur ait agréé le principe de ce projet par décision du 20 novembre 2017.

Le projet consiste à accueillir 10 gendarmes et 3 gendarmes adjoints volontaires et à construire pour ce faire les m² de locaux d'activité, de garage et d'atelier, ainsi que le nombre de logements nécessaires.

La communauté de Communes entend assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de construction, lui permettant de bénéficier des dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Les caractéristiques essentielles du projet sont les suivantes, qui ont fait l'objet d'un référentiel d'expression des besoins par la Direction Nationale de la Gendarmerie, en date du 29 juin 2018 :

- Nombre de m² de bureaux : 245 m² environ
- Nombre de m² de locaux techniques : 120 m² environ
- Nombre et surface des logements : 10 logements et 1 logement réversible – surface totale 955 m² environ
- A prévoir également l'aménagement de surface de cour, voirie, stationnement, espaces verts

A ce stade, le projet est estimé dans sa globalité à 3.200.000 € HT environ, hors acquisition foncière (200.000 € environ).

Des financements ont été ou vont être demandés auprès de différents partenaires. Des incertitudes demeurent. Le plan de financement prévisionnel optimal est le suivant :

Financiers	Montants
Etat DETR	200 000 €
Etat Gendarmerie	417 500 €
Etat TEPCV	600 000 €
Région CAR	50 000 €
Département CTS	50 000 €
Sous total subventions	1 317 500 €
autofinancement ou emprunt	2 082 500 €
Total opération HT	3 400 000 €

Par ailleurs, les dispositions du décret °93-130 précité permettent de déterminer le montant du loyer annuel qui sera perçu de l'Etat pour l'utilisation de ces locaux, soit la somme de 127.000 € environ, ce qui permet de couvrir l'annuité d'un emprunt de 2.000.000 € souscrit sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian répondant aux caractéristiques décrites dans le référentiel d'expression des besoins de la Direction Générale de la Gendarmerie en date du 29 juin 2018 ;
- **S'ENGAGE** à en assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du décret 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer des modifications du plan de financement à mesure de l'évolution du projet et de son instruction chez les différents financeurs ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document concourant à la mise en œuvre du projet ;
- **SOLLICITE** auprès des différents financeurs, l'autorisation d'engager les dépenses avant la notification d'une éventuelle subvention.

8- MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement de l'aire provisoire de grands passages.

En 2018, le règlement prévoyait une période d'ouverture du 4 juin au 4 septembre et faisait référence à un tarif journalier de 5€ par caravane d'habitation.

Pour 2019, le terrain est réquisitionné du 18 mai au 1^{er} septembre et le tarif a été fixé à 5€ par caravane double essieu, conformément au décret du 5 mars 2019.

Les autres dispositions du règlement intérieur resteront inchangées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Carlo APPRATTI et Serge CHAMPIOT) :

- **APPROUVE** la modification à apporter au règlement de l'aire de grands passages provisoire.

9- AIRE DE GRAND PASSAGE – CONVENTION AVEC LA SASSON RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDiateur - 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain de 2 hectares pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Pour 2019, un terrain a été réquisitionné par le Préfet pour les grands passages. Par ailleurs, une solution pérenne est en cours d'élaboration.

Afin de faciliter la gestion de l'arrivée et les relations avec ces populations sur les aires d'accueil, l'association La Sasson met à disposition un médiateur auprès des EPCI de Savoie.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La charge est estimée comme en 2019 à 39.830 €, au lieu de 54.530 € en 2017 et 2018.

Cette minoration de la charge s'explique par le fait que le second médiateur intervient seulement en renfort. Seules ses interventions seront facturées. Cette charge viendra s'ajouter aux 39.830 € de dépense fixe.

Par ailleurs, le reste à charge à couvrir par les 4 EPCI est réduit de 5.000 €, l'Etat ayant accordé une subvention.

La charge fixe de médiation, comme les frais liés au renfort d'un médiateur, seront partagées entre les différents EPCI signataires au prorata de leur population (Grand Lac, Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, Arlysère). Le coût fixe à la charge de Cœur de Savoie est de 4.142 €.

Cette somme sera versée à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier. La charge supplémentaire fera l'objet d'un appel de fonds spécifique après le bilan de la saison.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité par 48 voix pour et 2 voix contre (Carlo APPRATTI et Michel RAVIER) :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN, SITUÉ SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROTOTYPE DE TRANSPORT PAR CÂBLE PAR LA SOCIETE MND

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes Cœur de Savoie a été sollicitée par la société MND, fabricant de solutions pour l'aménagement de la montagne, implantée sur le Parc d'activités Alpespace, pour mettre à disposition un terrain, en vue d'installer un prototype de transport par câble urbain.

La société MND, par sa filiale LST, développe des solutions de transports par câble de type remontées mécaniques en montagne et, depuis peu, comme ces concurrents, des solutions de mobilité par câble en milieu urbain.

Afin de lever les verrous technologiques de leur future solution urbaine mais également présenter une réalisation à ses futurs clients, MND souhaite installer un prototype au sein du Parc d'activités Alpespace.

Le tracé du futur prototype est présenté dans le projet de convention ; il partira du parking du bâtiment MND et reliera le terrain situé entre le bâtiment La Pyramide et le bâtiment Vénus. A cet endroit sera installée une gare d'arrivée.

La convention prévoit une mise à disposition gracieuse du terrain pour l'installation des gares et des pylônes le temps de l'exploitation du prototype soit, sur la période allant du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022 (16 mois de construction + test et 12 mois d'exploitation du prototype).

Une autorisation de survol de la voie Magellan est également accordée durant cette période ; lors des tests nécessitant un survol de la voie, des restrictions de circulation seront mises en places. Elles ne pourront excéder un laps de temps de 4h sur le créneau 9h – 18h. La demande de fermeture de voie devra être faite 2 jours ouvrés avant la date de test.

A l'issue de la période d'exploitation ou en cas d'arrêt du développement du projet en cours de convention, MND s'engage à déconstruire les équipements à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

11- VENTE À LA SOCIETE SARL RIONDY JEAN LOUIS ET FILS D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LA GARE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PREPARATION DE COMMANDES ET DE STOCKAGE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société SARL RIONDY JEAN-LOUIS ET FILS s'est rapprochée de la collectivité, afin d'acquérir une parcelle de terrain pour construire un bâtiment d'activités d'une superficie totale de 1 000 m² environ destiné à la préparation de commandes et à l'expédition de plants de vignes. Installée sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, la SARL RIONDY est spécialisée dans la culture et la vente de plants de vignes en France et à l'étranger.

La SARL RIONDY dispose d'une trentaine d'emplois, dont une partie de saisonniers. Pour accompagner son fort développement, l'entreprise a besoin de nouveaux locaux qui lui permettront de préparer les commandes et de stocker les produits dans des chambres froides avant expédition. Le site comprendra donc une partie atelier, une partie stockage, une partie expédition, des bureaux et des locaux sociaux. Environ, 10 employés seront sur place.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 2 900 m², sont référencées au cadastre de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250) au lieu-dit « La Gare » dans le Parc d'activités La Gare : section ZV, parcelles cadastrées 170 et 176.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 45 euros, TVA en sus.

La vente du terrain serait effectuée au profit de la SARL RIONDY JEAN-LOUIS ET FILS, ou à toute autre structure juridique s'y substituant représentée par Messieurs Christophe et David RIONDY, en vue de l'implantation de l'entreprise.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession d'un terrain de 2.900 m² environ au prix de 45 € HT du m² ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SARL RIONDY JEAN-LOUIS ET FILS ou toute société qui se substituerait, représentée par la société Messieurs Christophe et David RIONDY.

12- AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette convention a été renouvelée par avenant avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une année.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat et le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n° 2 à la convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1^{er} janvier 2020.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et

d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n°2 n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 10 août 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant signé le 1^{er} juin 2018 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu le projet d'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents et toutes pièces nécessaires à son exécution.

13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La modification du tableau des emplois de la Communauté de communes est motivée par plusieurs raisons :

1-Du fait du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes en janvier 2020 par application de la loi

Dans la perspective de ce transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient de créer un poste de technicien pour la mise en place et l'organisation de ce nouveau service.

La collectivité s'oriente vers une période de gestion transitoire au cours de laquelle, la plupart des collectivités gestionnaires actuelles continueraient à gérer cette compétence pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

Le technicien recruté aurait la charge de coordonner les différents gestionnaires et d'organiser les modalités de gestion à venir de la compétence eau potable par la communauté de communes.

Pour ce faire, il est proposé :

- De créer 1 poste de technicien à temps complet

2-Du fait du recrutement d'un agent sur le poste de technicien habitat au sein du service transition énergétique et paysage en tant que chargé de mission

Suite au départ de la collectivité d'un agent titulaire sur le grade de rédacteur occupant le poste de technicien habitat/paysage au sein du service transition énergétique, un recrutement sur le grade de rédacteur catégorie B a été lancé. Après les opérations de recrutement, le candidat retenu est recruté en tant que chargé de mission sur le grade d'attaché territorial pour une période de 3 ans.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'1 poste de rédacteur à temps complet
- Création d'1 poste d'attaché à temps complet

3- Du fait de la réaffirmation de l'engagement de la collectivité dans sa politique de développement durable et de transition énergétique

La Communauté de commune s'est engagée en 2015 dans une démarche de labellisation Territoire à énergie positive (TEPOS). Pour ce faire, elle avait recruté en 2015 un chargé de mission Développement durable.

La collectivité est actuellement engagée dans le renouvellement de ce label ainsi que dans l'obtention du label Cit'ergie, et souhaite conforter la technicité du service en matière de transition énergétique en recrutant, en lieu et place du chargé de mission développement durable, un chargé de mission, pour trois ans, responsable du service transition énergétique recruté sur un profil école d'ingénieur dans le domaine des énergies renouvelables.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Suppression d'1 poste d'attaché à temps complet
- Création d'1 poste d'ingénieur à temps complet

Le Comité technique a délivré un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération lors de sa séance du 17 juin 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité par 45 voix pour, 4 voix contre (Régis BARBAZ, Serge CHAMPIOT, Christiane COMPAING, Jean-Louis CREUX) concernant le point relatif à la création du poste de technicien eau potable et 1 abstention (Jean-Claude MESTRALLET) :

- **CREE** 1 poste de technicien à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste de rédacteur à temps complet
- **CREE** 1 poste d'attaché à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'attaché à temps complet
- **CREE** 1 poste d'ingénieur à temps complet
- **APPROUVE** le tableau des emplois consolidé tel que figurant en annexe

14- COMPLEMENT CONCERNANT LES MODALITES DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ANIMATION RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / NUITEES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES SEJOURS :

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération N°60-2018 du 29 mars 2018, modifiée par délibération N°123-2018 du 05 juillet 2018, le Conseil communautaire a fixé la rémunération des agents saisonniers recrutés en contrats d'engagements éducatifs dans les accueils de loisirs, en distinguant 3 catégories d'agents :

- Personnel d'animation occasionnel titulaire d'un BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification équivalents
- Personnel d'animation occasionnel dans le cadre de la préparation au BAFA ou d'un diplôme titre ou certificat de qualification équivalents
- Personnel d'animation occasionnel non qualifié

Cette grille de rémunération prend en compte des spécificités d'organisation de travail liée à l'accueil du mercredi et celles concernant les animateurs du service jeunesse.

Il convient de compléter cette dernière délibération afin de fixer les modalités de rémunération de ces agents lorsqu'ils sont amenés à effectuer une ou des nuitées, dans le cadre de l'organisation de séjours.

En cas de nécessité de travail sur une nuitée dans le cadre de l'organisation d'un séjour, les modalités de rémunération des adjoints d'animation saisonniers recrutés en contrat d'engagement éducatif, se feront sur la même base que celle des animateurs permanents (règlement relatif à l'organisation du travail du personnel approuvé par délibération n° 70-2015 du 09 juillet 2015) à savoir une comptabilisation forfaitaire équivalant à 4h00 par nuitée, soit :

- pour les animateurs du service Enfance :

- Comptabilisation de 0.4 jour par nuitée qui s'applique aux montants de rémunération « forfait journée » établis pour les trois catégories d'agents

- pour les animateurs du service jeunesse :

- Comptabilisation de 4h00 par nuitée qui s'applique aux montants de rémunération horaires établis pour les trois catégories d'agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les conditions de rémunération des adjoints d'animation saisonniers employés par la Communauté de communes en contrat d'engagement éducatif comme détaillé ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer avec les personnels recrutés pour les accueils de loisirs de la CCCS dans les conditions fixées par les textes mentionnés, un contrat d'engagement éducatif sur ces bases ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ont été inscrits au Budget primitif.

15-MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 22 septembre 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie avait approuvé le règlement de formation.

Dans le cadre de l'organisation de plus en plus fréquente de formations à distance par le CNFPT ou d'autres organismes de formation, Il convient de modifier le règlement.

Il est proposé de rajouter dans l'article « V. Condition d'exercice de la formation » le point « 5-4 Formation et préparation de concours ou examen à distance » qui indique que :

« Dans le cadre d'une formation, d'une préparation de concours ou d'examen à distance, l'agent a deux possibilités, pour effectuer cette formation pendant ses heures effectives de travail :

- soit sur son lieu de travail,
- soit à son domicile sous forme de télétravail si l'agent possède une connexion internet.

Dans les deux cas, l'agent organisera en amont la formation à distance en commun accord avec son responsable de service. »

Il est nécessaire également de préciser que, dans le cadre des préparations de concours ou d'examens, les devoirs à effectuer sont à réaliser sur du temps personnel ».

Le comité technique a délivré un avis favorable à cette modification du règlement de formation dans sa séance du 17 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications au règlement de formation comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16- CADRE DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

La Communauté de communes est amenée à passer des marchés de toute nature : travaux, fournitures courantes, services et prestations intellectuelles. Le Service de la Commande Publique gère l'ensemble des procédures de marchés publics de la Communauté de Communes et du CIAS Cœur de Savoie (service commun), qu'il s'agisse des procédures adaptées ou des procédures formalisées.

Il veille à la qualité des pratiques d'achats, à la bonne utilisation des deniers publics et au respect des grands principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Pour ce faire, la démarche d'achat est rationalisée.

La Communauté de communes donne la priorité aux candidats présentant des offres tenant compte du développement durable. C'est pourquoi tous les cahiers des charges contiennent des clauses environnementales et/ou sociales, qui sont notées selon des critères ou sous-critères indiqués au règlement de consultation.

Exemple de clauses environnementales :

- Mesures prises pour la protection de l'environnement lors de la réalisation des travaux ou de la mission (gestion des déchets...)
- Réduction de l'impact sur l'environnement lors de la réalisation des travaux ou de la mission : prise en compte de la qualité de l'air (modes de transport pour la livraison, diminution de l'énergie fossile, composants des fournitures achetées (bois non traité, produits écolabellisés...), favoriser les circuits courts et produits issus de l'agriculture biologique...)
- Prise en compte de la fin de vie des produits (recyclage...)

Exemple de clauses sociales :

- Insertion comme condition d'exécution du marché (emploi de personnes handicapées ou en difficulté de réinsertion, directement affectées à la mission remplie pour la Communauté de communes)
- Insertion comme critère de choix de l'attributaire du marché : mode de calcul soit par détermination d'une durée ETP en fonction du montant du marché, soit par fixation d'un pourcentage du temps de production
- Marché ou lot réservé aux entreprises d'insertion du type Entreprise Adaptée (EA), Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou autres..

Ainsi les attributaires des marchés sont des entreprises qui font des efforts au niveau de la prise en compte de l'environnement et/ou de l'insertion de publics en difficulté.

Les orientations fixées ci-dessus sont ensuite déclinées pour tout ou partie dans chaque marché en fonction de son objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AFFIRME** sa volonté de réaliser des achats publics durables ;
- **APPROUVE** les orientations en terme de clauses environnementales et sociales dans les dossiers de consultation pour la passation des marchés.

17- DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SIBRECSA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à sa démission du Conseil Municipal de La Table, il convient de remplacer Madame Michèle ROYBON, déléguée de la Communauté de Communes au SIBRECSA.

Sur proposition du Conseil Municipal de La Table, il est proposé de désigner à sa place Madame Claudine PERRIN, Conseillère Municipale.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, il sera proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret, si le conseil en est d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Claudine PERRIN, déléguée au SIBRECSA.

18- MARCHÉ D'EXPLOITATION DES DECHETERIES DE CHAMOUX-SUR-GELON ET ST PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Marc GIRARD

Les marchés d'exploitation des hauts et bas de quais des déchèteries intercommunales à Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny, conclus en 2015, arrivent à terme le 31 décembre 2019. Il convient donc de lancer une consultation pour le renouvellement de ces prestations, qui seront regroupées en un marché unique, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique).

Les caractéristiques essentielles de cette prestation de service sont les suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er}/01/2020, renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans (soit 5 ans maximum)
- Montant prévisionnel estimé : 1 585 000 € HT pour la durée totale du marché
- Nature des prestations :
 - Bas de quai : location des contenants (bennes), transport des déchets jusqu'au centre de recyclage, traitement des déchets (bois, végétaux...)
 - Haut de quai : accueil des usagers, entretien du site, lien avec le bas de quai (demande d'enlèvement des bennes...)
- Lieux d'exécution : déchèteries de Chamoux-sur-Gelon et St Pierre d'Albigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de marché de prestation d'exploitation des déchèteries de Chamoux-sur-Gelon et St Pierre d'Albigny, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché public, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2020 et suivants du budget annexe Déchets.

19- MARCHÉ DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Rapporteur : Marc GIRARD

Le marché de collecte des points d'apport volontaire des secteurs de Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny, conclu en 2015, arrive à terme le 31 décembre 2019. Il convient donc de lancer une consultation pour le renouvellement de cette prestation, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles R2124-2,1^o et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique).

Les caractéristiques essentielles de cette prestation de service sont les suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er}/01/2020, renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans (soit 5 ans maximum)
- Montant prévisionnel estimé : 365 000 € HT pour la durée totale du marché
- Nature des prestations :
 - Collecte des conteneurs (papier/carton, emballages en mélange, verre)
 - Transport jusqu'au centre de tri
- Lieux d'exécution : Points d'apport volontaire des secteurs de Chamoux-sur-Gelon et St Pierre d'Albigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de marché de prestation de collecte des points d'apport volontaire des secteurs de Chamoux-sur-Gelon et St Pierre d'Albigny, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché public, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2020 et suivants du budget annexe Déchets.

20- ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU POTABLE

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Le 6 juin 2019, le Centre des Finances Publiques de Montmélian a informé la Communauté de communes de plusieurs titres non recouverts, créances dues par des usagers du service d'eau potable répartis comme suit :

N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
R24-104	11/12/2018	Redevance EAU	7,00 €
R 16-327	18/11/2016	Redevance EAU	0,73 €
R 20-1180	29/10/18	Redevance EAU	0,01 €
R 8-20	20/07/15	Redevance EAU	0,01 €
T 11	11/05/15	Redevance EAU	10,58 €
R 16-443	18/11/16	Redevance EAU	0,81 €
R8-96	07/05/2018	Redevance EAU	6,11 €
R 95-24	01/01/16	Redevance EAU	7,90 €
R 12-670	07/11/17	Redevance EAU	12,03 €
R 1-2169	03/02/14	Redevance EAU	0,08 €
R12-556	07/11/2017	Redevance EAU	0,50 €
R 17-54	13/09/2018	Redevance EAU	0,01 €
R 1-834	03/02/14	Redevance EAU	0,83 €
R16-745	18/11/2016	Redevance EAU	0,02 €
R 1-892	03/02/14	Redevance EAU	0,12 €
R20-613	29/10/2018	Redevance EAU	5,50 €
R 16-798	18/11/2016	Redevance EAU	0,09 €
R8-20	03/04/2018	Redevance EAU	11,17 €
R 1-1088	03/02/14	Redevance EAU	1,45 €
R 1-2528	03/02/14	Redevance EAU	0,02 €
R 1-1190	03/02/14	Redevance EAU	0,01 €
R-7-145	22/01/2015	Redevance EAU	0,30 €
R7-586	17/04/2018	Redevance EAU	9,00 €
R 1-1361	03/02/2014	Redevance EAU	0,10 €
R 16-1208	18/11/2016	Redevance EAU	0,10 €
R8-67	03/04/2018	Redevance EAU	7,91 €
R20-1337	29/10/2018	Redevance EAU	0,04 €
R 95-173	01/01/2016	Redevance EAU	4,40 €
R 95-177	01/01/2016	Redevance EAU	0,60 €
R 8-307	20/07/2015	Redevance EAU	0,19 €
R 95-181	01/01/2016	Redevance EAU	0,02 €
R12-743	07/11/2017	Redevance EAU	0,28 €
R 1-1710	03/02/2014	Redevance EAU	6,76 €
R 12-1479	07/11/2017	Redevance EAU	0,40 €
R8-62	03/04/2018	Redevance EAU	4,91 €
			99,99 €

N° de pièce	Date PEC	Reste à recouvrer
T 73423570032	03/07/2013	173,12 €
T 17	19/09/2017	20,01 €
R3-214	14/03/2019	6,00 €
R 1-1080	03/02/2014	58,85 €
R24-480	11/12/2018	10,00 €
R 5-173	24/06/2016	10,00 €
R 8-173	25/07/2016	10,00 €
R 9-172	24/08/2016	10,00 €
R 8-218	20/07/2015	113,72 €
R 1-1234	07/03/2014	92,22 €

R9-7	17/07/2017	17,00 €
R10-455	16/08/2017	17,00 €
R 12-1244	07/11/2017	52,75 €
R 1-1514	03/02/2014	102,37 €
R 1-1573	03/02/2014	150,20 €
R6-119	05/07/2016	138,37 €
R1-2241	07/03/2014	70,48 €
R6-135	05/07/2016	71,34 €

1 123,43 €

N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
R 6-57		EAU	92,12 €
R1-2247		EAU	1 021,40 €
73422900032		EAU	108,20 €
T 73423440032		EAU	436,62 €
R1-2320	07/03/2014	EAU	84,97 €
R16-1080	18/11/2016	EAU	1 046,73 €
R12-159	07/11/2017	EAU	667,75 €
R20-652	29/10/2018	EAU	789,13 €
R6-99	05/07/2016	EAU	68,41 €

4 315,33 €

N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
R 73423060032	31/08/13	EAU	70,09
R 5-280	05/08/14	EAU	70,09
R 8-279	30/09/15	EAU	70,09

210,27 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité par 49 voix pour, 1 voix contre (Régis BARBAZ) :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 5 749.02 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget annexe Eau potable 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

21- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49)

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Le Centre des Finances Publiques de Montmélian a informé la Communauté de communes de plusieurs titres non recouverts, créances dues par des usagers du service d'eau potable, à hauteur d'un montant maximum de 11 800 € HT depuis l'année 2012. Le budget primitif 2019 prévoit une somme de 4 000 € HT au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, qui permet de constater les créances irrécouvrables notamment. Aussi il convient d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Cet abondement du chapitre 65 peut être couvert par une diminution du virement à la section d'investissement, les travaux prévus sur Combefolle au chapitre 23 ne devant pas être réalisés en totalité sur 2019.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-7 800,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-7 800,00 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		7 800,00 €
6541	Créances admises en non-valeur		7 800,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-7 800,00 €	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-7 800,00 €	
R	RECETTE		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-7 800,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-7 800,00 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	-7 800,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe EAU POTABLE exercice 2019 comme présentée ci-dessus.

22- SLIME 2019/2020 : RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME SLIME (SERVICE LOCAL D'INFORMATION SUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE) :

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Rémy SAINT GERMAIN

Depuis 2015, Cœur de Savoie est engagé dans l'animation d'une plateforme de rénovation énergétique et dans une démarche TEPOS.

C'est dans ce contexte qu'en octobre 2016, la Communauté de Communes a intégré le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie).

Il s'agit d'un programme d'action de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages modestes et destiné aux collectivités locales. Il permet d'organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage des ménages en précarité énergétique.

Ce programme est mis en œuvre par le CLER (Réseau pour la Transition Energétique) et est financé par la récupération de certificats d'économie d'énergie (C2E).

Le SLIME permet ainsi de co-financer des visites gratuites à domicile ayant pour objet :

- Une analyse des consommations énergétiques des ménages,
- La dispense de conseils et d'informations pour limiter les consommations,
- La pose de petits matériels permettant la réduction de ces consommations
- L'orientation des ménages vers des solutions de rénovation lorsque c'est possible (en articulation avec la plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat).

Tous les habitants de la Communauté de communes, propriétaires, locataires du parc privé et public en situation de précarité énergétique peuvent en bénéficier sur simple demande.

Le dernier programme SLIME s'est officiellement terminé au 31/12/2018.

Suite au départ de la technicienne en charge de la précarité énergétique, le programme n'a pas été renouvelé en Cœur de Savoie. Néanmoins, des visites ont continué à être effectuées en 2019 grâce à l'intervention du chargé de projet de la plateforme de rénovation énergétique (PTRE).

Une nouvelle candidature au programme SLIME est possible en septembre 2019, à déposer auprès du CLER.

Le programme SLIME prévoit un forfait de 200 € à 600 € par ménage visité selon une grille de caractéristiques liées à la mise en œuvre du programme et dont les principaux éléments sont :

- Réalisation d'un diagnostic sociotechnique en 2 visites ou en binôme,
- Profil « expert » du chargé de visite,
- Existence d'un comité d'orientation,
- Accompagnement renforcé et médiation avec le bailleur (cf annexe : « système de forfait – SLIME 2019-2020).

Le dossier sera constitué pour obtenir un minimum de 530 € par ménage visité.

A titre indicatif, sur Cœur de Savoie, 17 ménages ont pu bénéficier de ces visites en 2018.

Temps de visite et suivi estimés : environ 12 heures x 20 ménages visités annuellement, soit 240 heures annuelles.

Temps de coordination et d'animation du dispositif, d'accompagnement et de médiation avec les bailleurs, estimés : environ 30 jours /an, soit 240 heures annuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite du programme SLIME via le dépôt d'un nouveau dossier de candidature pour 2019/2020 auprès du CLER et bénéficier ainsi des apports financiers correspondants ;
- **MANDATE** la Présidente pour signer le dossier de candidature au programme SLIME déposé auprès du CLER ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

23- AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME BOIS

Rapporteur : Jean François DUC

Dans le cadre de sa politique forestière, la Communauté de communes aménage une plateforme de stockage et de tri des bois pour développer la production locale en circuits courts et valoriser les forêts du territoire. Cette plateforme répond à une demande des exploitants et gestionnaires forestiers locaux pour améliorer le tri des bois (bois d'œuvre / bois industrie / bois énergie) et développer une filière bois énergie pour les petites et moyennes chaufferies de nos communes. Elle est située au lieu-dit Champ-Reveraie sur la commune de La Table.

La Communauté de communes prévoit :

- L'aménagement d'une bande de roulement pour les camions grumiers et l'aménagement d'une place pour permettre ponctuellement le broyage des bois et le stockage de plaquettes forestières,
- La pose d'un portail en entrée et clôture périphérique,
- La pose d'un pont bascule de 60 Tonnes, à laquelle sera associé un chalet pour les commandes et le rangement de petit matériel
- L'aménagement d'une plateforme pour stationnement V.L.

Pour pouvoir installer un petit bâtiment de rangement de type chalet en bois, dont la surface de plancher ne dépassera pas les 20m², la Communauté de communes Cœur de Savoie doit déposer, auprès de la commune de la Table, une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Carlo APPRATTI) :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer auprès de la commune de La Table une autorisation d'urbanisme pour son projet d'installation d'un petit bâtiment de rangement ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document en rapport avec cette demande.

24 - REMBOURSEMENT DE FACTURES DE TRAVAUX D'EAU PLUVIALE URBAINE AUX COMMUNES DE PRESLE ET DE SAINT JEAN DE LA PORTE

Rapporteur : Marc GIRARD

La commune de Presle a débuté en fin d'année 2017 des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs sur le chef-lieu. Au début de l'année 2018, lors de la réalisation de ces travaux, il est apparu que le réseau d'eau pluviale était lui aussi très endommagé et devait être réparé.

De son côté, la commune de Saint Jean de la Porte a réalisé des travaux de réseaux et voirie courant 2018, dont la création d'un réseau d'eau pluviale urbaine.

Ces deux communes ont engagé ces travaux sur le réseau d'eau pluviale et ont payé les entreprises en lieux et place de la communauté de communes.

Il convient donc de les rembourser. Ces travaux se sont élevés à 24 508.80 € TTC (ou 20 424€ HT) sur la commune de Presle et à 53 112 € TTC (ou 44 260€ HT) sur la commune de Saint Jean de la Porte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des factures de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines réalisés et payés en 2018 par les communes de Presle et de Saint Jean de la Porte en lieux et place de la Communauté de Communes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25- CONTRAT DE RURALITE : AVENANT AU CONTRAT INITIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2019

Rapporteur : Jean-François DUC

Le 20 juillet 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie a signé avec l'Etat un contrat de ruralité sur une durée de quatre ans (2017/2020).

Mis en place par le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, les contrats de ruralité visent à accompagner le développement des territoires ruraux et doivent permettre de fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service du projet de territoire. Ils s'articulent autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Bien que contracté par la Communauté de communes, ce contrat bénéficie tant aux communes qu'à la Communauté de communes.

Etabli à l'issue d'un travail de recensement des projets communaux et intercommunaux, le contrat de ruralité de Cœur de Savoie intègre les actions concrètes et opérationnelles suivantes :

CONTRAT RURALITE INITIAL						
Maitre d'œuvre	Opération	Coût global	Année de réalisation	FSIL Contrat 2017		Prévisions 2018 et années suivantes
Apremont	Aménagement Col du Granier	247 425,00 €	2018			volet 3
Chignin	Restauration Chapelle St Anthelme/T1	500 000,00 €	2017	Volet 3	50 000,00 €	volet 3
Fréterive	Aménagement Gites	460 000,00 €	2018			volet 3

Hauteville	Montée en gamme gîtes	45 000,00 €	2017	Volet 3	13 000,00 €	
La Trinité	Rénovation clocher église	83 000,00 €	2017	Volet 3	20 000,00 €	
Montmélian	Salles activités associatives	1 300 000,00 €	2018/2019			Volet 6
	Tennis couverts	860 000,00 €	2018			Volet 6
Saint Pierre d'Albigny	Revitalisation bourg centre Etude Travaux T1	70 000,00 €	2017			Volet 2
		750 000,00 €	2018-2020			
	Réalisation terrain de foot synthétique	907 150,00 €	2017	Volet 6	180 000,00 €	
Saint Hélène du Lac	Salle polyvalente : amélioration et création salles associatives et de restauration scolaire	800 000,00 €	2019			Volet 1
Communauté de communes	Maison de l'intercommunalité, bâtiment démonstrateur	3 950 000,00 €	2018/2019			Volet 6
	Liaisons sécurisées en matière de mobilité	115 000,00 €	2017			
	Extension Alpespace	1 456 000,00 €	2017	Volet 3	80 000,00 €	
	Aménagement du parc d'activités La Gare	400 000,00 €	2017	Volet 3	80 000,00 €	
	Plateforme bois	196 000,00 €	2017	Volet 5	70 000,00 €	
	Schéma de la randonnée	217 142,00 €	2018			Volet 3
TOTAL					493 000,00 €	

Le contrat de ruralité donne lieu à une programmation annuelle précisée selon les crédits spécifiques définis par l'Etat, et fixée dans le cadre d'une convention financière.

En 2017, l'Etat affectait à Cœur de Savoie une enveloppe annuelle de 493 000€, enveloppe affectée par projet par le comité des maires selon le tableau ci-dessus.

Pour cette année 2019, l'Etat reconduit, comme en 2018, l'enveloppe des 493 000€ qu'il convient de répartir entre les projets identifiés lors de la signature du contrat. Toutefois, certains de ces projets ont évolué. C'est pourquoi il est nécessaire de proposer à l'Etat, en préalable à la convention financière 2019, un avenant au contrat initial, organisé comme suit :

CONTRAT RURALITE INITIAL						AVENANT CONTRAT RURALITE 2018				PROPOSITION CONTRAT RURALITE 2019				
Maitre d'œuvre	Opération	Coût global	Année de réalisation	DSIL Contrat 2017		Prévisions 2018 et années suivantes	Opération	Coût global	Axes du contrat	DSIL 2018	Opération	Axes du contrat	Coût global	DSIL 2019
Apremont	Aménagement Col du Granier	247 425,00 €	2018			volet 3	Aménagement Col du Granier	247 425,00 €	volet 3	59 000,00 €				
Chignin	Restauration Chapelle St Anthelme/T1	500 000,00 €	2017	Volet 3	50 000,00 €	volet 3								
Fréteville	Aménagement Gites	460 000,00 €	2018			volet 3								
Hauteville	Montée en gamme gites	45 000,00 €	2017	Volet 3	13 000,00 €									
La Trinité	Rénovation clocher église	83 000,00 €	2017	Volet 3	20 000,00 €									
Montmélian	Salles activités associatives	1 300 000,00 €	2018/2019			Volet 6					Hotel Nicolle de la Place	Volet 1	1 300 000,00 €	200 000,00 €
	Tennis couverts	860 000,00 €	2018			Volet 6	Tennis couverts	860 000,00 €	Volet 6	200 000,00 €				
Saint Pierre d'Albigny	Revitalisation bourg centre	70 000,00 €	2017			Volet 2						Volet 2		
	Etude Travaux T1	750 000,00 €	2018-2020				Piscine découverte	342 000,00 €	Volet 2	152 000,00 €	Revitalisation centre bourg			
	Réalisation terrain de foot synthétique	907 150,00 €	2017	Volet 6	180 000,00 €									
Saint Hélène du Lac	Salle polyvalente : amélioration/création salles associatives et restauration scolaire	800 000,00 €	2019			Volet 1					Salle polyvalente : amélioration/création salles associatives et restauration scolaire	Volet 1	800 000,00 €	93 000,00 €
Communauté de communes	Maison de l'intercommunalité, bâtiment démonstrateur	3 950 000,00 €	2018/2019			Volet 6	Salle Château Verdun	53 545,00 €	Volet 6	34 000,00 €	Crèche ERIS transfert de places	Volet 6	715 000,00 €	100 000,00 €
	Liaisons sécurisées en matière de mobilité	115 000,00 €	2017											
	Extension Alpespace	1 456 000,00 €	2017	Volet 3	80 000,00 €									
	Aménagement du parc d'activités La Gare	400 000,00 €	2017	Volet 3	80 000,00 €									
	Plateforme bois	196 000,00 €	2017	Volet 5	70 000,00 €									
	Schéma de la randonnée	217 142,00 €	2018			Volet 3	Schéma de la randonnée T 3,4 et 5	120 700,00 €	Volet 3	48 000,00 €				
TOTAL					493 000,00 €					493 000,00 €				493 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe 2019 telle que proposée par les services de l'Etat ;
- **APPROUVE** l'avenant au contrat de ruralité préalable à la signature de la convention financière 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant au contrat de ruralité ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention financière 2019 et tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité.

26- FINANCEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT : CORRECTION DE TARIFS SUITE A ERREURS MATERIELLES

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 25 janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Savoie avait approuvé le vote des tarifs de l'assainissement collectif exercice 2018, avec pour objectif affiché, que cela soit à coût constant pour les usagers de chaque commune, la communauté de communes prenant notamment à sa charge la part de TVA pour les communes dont le service n'était pas jusqu'alors assujéti à la TVA.

Cette délibération a été complétée par une délibération en date du 5 juillet 2018.

Deux erreurs matérielles se sont glissées dans le tableau des tarifs concernant les communes de Chignin et d'Etable.

Concernant la commune de Chignin, les tarifs à adopter sont les suivants :

	Proposition de modification des Tarifs 2018 et 2019 avec séparation part collecte et part transport-traitement	
	Réseau de collecte intercommunal (recette budget à autonomie financière) - HT	Réseau de transport et traitement intercommunal (budget DSP) - HT
Part fixe	5,00 €	7,50 €
Part proportionnelle/m3	0,270 €	0,388 €

Concernant la commune d'Etable, il convient de reprendre le tableau comme suit :

	Tarifs 2017		Tarifs 2018
Part Fixe	15 €	Part Fixe (HT)	13,64 €
Part Proportionnelle/ m3	1,48 €	Part Proportionnelle (HT/m3)	1,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les corrections de tarifs suite à erreur matérielle comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27- RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes - téléchargeable sur la plateforme internet des élus et consultable sur le site internet de la Cœur de Savoie - sera présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie » ;
- **AUTORISE** la Présidente à adresser le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

28- REGULARISATION FONCIERE AU PARC D'ACTIVITES LA GARE A SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibérations successives adoptées en 2018 et 2019, la communauté de communes a décidé de vendre un tènement foncier à la société SBI SAS, promoteur du bâtiment Deltha Savoie, pour l'installation de l'entreprise Les Papillons Blancs sur le Parc d'activité économique La Gare à Saint Pierre d'Albigny.

Il apparaît que dans les terrains à rétrocéder à la société SBI SAS, figure une surface de 18m² référencée sous la lettre « b » sur le plan ci-joint, qui est propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny et se trouve constituée de places de stationnement. Par ailleurs une surface de 151m² référencée « a » également propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, constituée essentiellement d'un cheminement piéton aménagée par la Communauté de communes et marginalement de places de stationnement devrait revenir dans le périmètre de la Communauté de communes.

Il est donc proposé que la commune de Saint Pierre d'Albigny régularise la propriété de ces emprises foncières en les déclassant de son domaine public communal et en les rétrocédant à la Communauté de communes.

Il est proposé une cession à l'euro symbolique, la Communauté de communes prenant à sa charge les frais d'acte notarié et de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, les terrains référencés « a » et « b » respectivement d'une surface de 151m² et de 18m² environ situés au Parc d'activités La Gare au lieu-dit "La Gare", allée des Ateliers sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny au prix de un euro, ces terrains étant extraits du domaine public communal ;
- **DIT** que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la communauté de communes ;
- **CHARGE** la Présidente de signer les actes et tous les documents relatifs à cette acquisition.

29- AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Rapporteur : Jean-François DUC

Les 28 et 29 mars 2019, la Région Auvergne Rhône-Alpes a arrêté son projet de SRADDET, Schéma régional d'aménagement et développement durable, et d'égalité des territoires dont l'objectif est d'organiser les politiques d'aménagement à moyen et long terme (2030 et 2050) en considérant 11 domaines obligatoires : désenclavement des territoires ruraux, équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, habitat, pollution de l'air, gestion économe de l'espace, lutte contre le réchauffement thématique, intermodalité et développement des transports, maîtrise et gestion de l'énergie, protection et restauration de la biodiversité, maîtrise et valorisation de l'énergie.

Le SRADDET est un schéma prescriptif qui intègre la hiérarchie des documents d'urbanisme. Les documents de planification locaux tels que les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans Climat Air Energie Territoriaux, les Plans de Déplacements Urbains, et les Chartes de Parcs Naturels Régionaux auront à en tenir compte.

Le projet de schéma est soumis pour avis aux personnes publiques associées ; l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. En AURA, l'avis doit être transmis d'ici fin juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable en souhaitant la meilleure prise en compte des remarques suivantes :

« A travers son SRDADDET, la région AURA formalise une vision stratégique régionale à l'horizon 2030 déclinée en objectifs et actions concrètes pour les années futures. Ces actions seront menées par les collectivités locales et acteurs régionaux. Il est donc nécessaire que ce schéma prévoit des mesures d'accompagnement et des moyens pour mener à bien ces actions. Certaines actions ont été engagées précédemment sur les territoires. La communauté de communes Cœur de Savoie a signé un contrat vert et bleu qui contribue à la mise en œuvre du SRCE, schéma régional de cohérence écologique. Elle est engagée depuis 2015 dans un programme TEPOS, met en œuvre une plateforme de rénovation de l'habitat, développe des solutions de mobilité alternative, accompagne les publics précaires, développe un plan local de prévention des déchets, ... Toutes ces actions contribuent à atteindre les objectifs fixés dans le SRADDET. Ce sont des démarches de longue durée qui, pour être porteuses de changement, doivent s'inscrire dans le temps. Il est donc essentiel que le SRADDET prenne en compte les efforts de Cœur de Savoie et que les financements précédemment assurés par le Conseil Régional soient confortés.

Concernant les déplacements : Avec la loi LOM, le territoire Cœur de Savoie devra se doter d'une AOM, autorité organisatrice des mobilités. Le SRADDET doit intégrer les nouvelles AOM et les accompagner dans le développement de transports collectifs autour des cars scolaires et de solutions de rabattement. Le SRADDET doit encourager toutes les solutions concernant les transports collectifs et les modes doux, inscrire et soutenir la création et les aménagements cyclables sécurisés ainsi que les grandes infrastructures cyclables (voies vertes). Et face aux enjeux de saturation et d'engorgement sur certaines portions de notre territoire, l'une des priorités du SRADDET doit être l'amélioration des dessertes ferroviaires du territoire en créant un véritable RER -augmentation des amplitudes des trains tous les 20 minutes en période pointe - entre Cœur de Savoie et les agglomérations de Chambéry et Aix les Bains.

Concernant l'énergie et la qualité de l'air : Cœur de Savoie s'est engagé dès sa création dans des démarches qui tendent vers la sobriété énergétique, le développement des enR et la réduction des consommations. Le SRADDET doit soutenir ces démarches et apporter les outils nécessaires pour favoriser le développement de sites de production, accompagner les particuliers et les bailleurs sociaux dans la rénovation de leur logement, soutenir la mise en œuvre du PCEAT.

Concernant l'aménagement, le SRADDET doit reconnaître aux bourgs centres des territoires ruraux leur fonction de centralité et leur donner les moyens de développer des services de proximité, de l'habitat collectif...

30- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC SUR LE PROJET INNOVLAB ALCOTRA

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de Communes Cœur de Savoie participe au programme Alcotra PITER GraiesLab. Elle est chef de file du projet simple InnovLab. L'objet de ce projet est d'expérimenter de nouvelles méthodes de travail et de favoriser l'innovation dans les démarches entrepreneuriales des jeunes et la digitalisation des entreprises du territoire couvert par le projet.

Dans le cadre du projet Innovlab un programme d'actions a été élaboré avec notamment :

- **Des « Innovlab Camps »** : il s'agit d'une semaine immersive pour des 18/25 ans avec des jeunes français et italiens afin de découvrir le monde de l'entreprise et développer les compétences entrepreneuriales (soft skill).
- **Un hackathon**

Ces actions contribuent :

- au rapprochement entre les entreprises du territoire, les collectivités locales et l'Université Savoie Mont Blanc;
- à l'insertion des étudiants dans la vie économique locale ;
- à répondre aux besoins des entreprises du territoire en termes de main d'œuvre qualifiée ;

Le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser les synergies entre les entreprises et l'Université ;
- Soutenir le développement territorial par le biais de la formation et de la création d'emploi ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Répondre aux besoins des entreprises par une offre de formation adaptée ;
- Favoriser la promotion des filières de l'Enseignement Supérieur universitaire auprès des entreprises et du territoire ;
- Contribuer à la gestion des compétences au sein des entreprises du territoire.

Le Club des Entreprises réunit, aujourd'hui, 100 membres entreprises et institution mécènes de ses actions, 15 000 étudiants, 29 000 contacts professionnels enregistrés dans un outil de CRM.

Le Club réalise chaque année une dizaine d'événements emblématiques, dont la Semaine Emploi & Entreprise, le Stages'Festival, le Job Dating de l'alternance.

Il convient de signer une convention pour la période 2019-2020. Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme Alcotra – PITER et bénéficiera de financement à hauteur de 85%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc et verser la somme de 5000 € HT au titre de cette convention pour la période 2019-2020.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 06 mai 2019**

- **Décision n°70-2019** du 14 mai 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la gestion de l'aire de grands passages des citoyens itinérants pour l'été 2019, conclu avec la société « SAINT NABOR SERVICES », sise 57500 Saint Nabor pour un montant de 8 656 € HT.
- **Décision n°71-2019** du 20 mai 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la fourniture et la pose d'une table d'égouttage à la station d'épuration de St Jean de la Porte, conclu avec la société « SUEZ PUR – HYDREA », sise 60610 La Croix Saint Ouen pour un montant de :
 - 24 418,35 € HT pour la fourniture de la table d'égouttage, des études de mise en place de la machine, de raccordements hydrauliques et électriques
 - 24 026,02 € HT pour l'exécution des travaux, phase de préparation, montage, électricité, automatismes, essais et mise en service.

- **Décision n°72-2019** du 20 mai 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais Le Héron à La Croix de La Rochette, conclu avec la société « MD MOTORS », sise 73110 La Croix de La Rochette, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°73-2019** du 20 mai 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises ateliers des quais à St Pierre d'Albigny, conclu avec la société « BES », sise 73000 Chambéry, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°74-2019** du 20 mai 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour location d'un local à usage de bureau dans la pépinière Idéalpes à Alpespace, conclu avec la société « DT SERVICES », sise 73800 Sainte Hélène du Lac, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°75-2019** du 23 mai 2019 annule et remplace la décision n°07-2019, relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'élaboration d'une stratégie locale de développement forestière, conclu avec l'agence « MTDA », sise 33000 Bordeaux pour un montant de 24 645 € HT.
- **Décision n°76-2019** du 23 mai 2019 relative à la modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes concernant la suppression de deux sous régies de recettes pour les points d'encaissement des antennes de Chamoux sur Gelon et La Rochette.
- **Décision n°77-2019** du 24 mai 2019 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de mise en conformité concernant l'extension de l'assainissement sur le territoire du SIVU St Pierre d'Albigny-St Jean de la Porte conclu avec la société « TRUCHET », sise 73300 St Jean de Maurienne portant sur la modification de la solution de traitement du projet, portant le montant total du marché à 275 381,34 € HT.
- **Décision n°78-2019** du 24 mai 2019 relative à la signature du renouvellement de la convention de sous-location pour le casernement de gendarmerie de La Rochette, pour un loyer annuel de 93 979 € HT, pour une durée de 9 ans à compter du 16/12/2017 et jusqu'au 15/12/2026.
- **Décision n°79-2019** du 27 mai 2019 relative l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour l'année 2019 pour un montant de 500 € TTC.
- **Décision n°80-2019** du 03 juin 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la mise en place de systèmes de contrôles d'accès dans les déchèteries, conclu avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 – Génie Civil : MAURO MAURIENNE pour un montant de 22 164,12 € HT.
 - Lot 2 – Contrôle d'accès : MICASYS pour un montant de 43 800,14 € HT.
- **Décision n°81-2019** du 10 avril 2019 relative à la signature d'une convention avec un prestataire remplaçant intervenant dans le cadre de la petite enfance (structures multi accueil – lieu accueil enfants parents) du 6 mai au 15 juillet 2019, et renouvelables par reconduction expresse avec Mme Aurélie DUFLOT, DUFLOT, médecin, au coût horaire de 100 € net pour une mission de prévention.

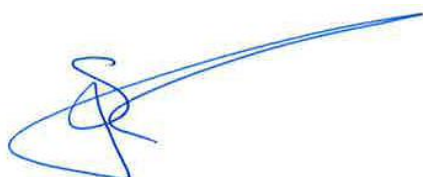
- **Décision n°82-2019** du 04 juin 2019 relative à la signature d'une convention d'assistance technique concernant la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Vert et Bleu à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, conclu avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie, sis 73372 Le Bourget du Lac pour un montant de 4 880 € HT pour une durée de 12 mois à compter du 01/04/2019.
- **Décision n°83-2019** du 05 juin 2019 à la signature d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Montmélian et la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant la passation d'un marché de travaux pour l'extension de réseaux pour la desserte d'une zone d'activité à Montmélian (ancien tènement SCAMI).
- **Décision n°84-2019** ANNULEE
- **Décision n°85-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MILLON et Monsieur VINAY, résidant à St Jean de la Porte, pour un montant de 2 382 €.
- **Décision n°86-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur DALBAN, résidant à Francin, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°87-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame WEINHARD et Monsieur CHERVAZ, résidant à Francin, pour un montant de 613 €.
- **Décision n°88-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur DAURAT, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°89-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur FLUTTAZ, résidant à Apremont, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°90-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame JOLY et Monsieur PRIMEY, résidant à Cruet, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°91-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame PAYER-DUCHOSAL et Monsieur PAYER, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°92-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur FAUBERT, résidant à Arbin, pour un montant de 1 600 €.

- **Décision n°93-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur STRAKA, résidant à La Chapelle Blanche, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°94-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MUSITELLI, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 369 €.
- **Décision n°95-2019** du 06 juin 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur ROUSTAN, résidant à Presle, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°96-2019** du 02 mai 2019 relative à l'adhésion à l'Espace Belledonne pour un montant de 2 786,18 € TTC pour l'année 2019.
- **Décision n°97-2019** du 06 juin 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais 1 le Héron à La Croix de la Rochette conclu avec la société « MARIAN BALLETT ARCHITECTURE DPLG », d'une durée de 35 mois pour un loyer mensuel de 315 € HT.
- **Décision n°98-2019** du 06 juin 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais 1 le Héron à La Croix de la Rochette conclu avec la société « MKG COM », d'une durée de 35 mois pour un loyer mensuel de 249 € HT.
- **Décision n°99-2019** du 07 juin 2019 relative à l'adhésion à l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) pour un montant de 150 € TTC pour l'année 2019.
- **Décision n°100-2019** du 07 juin 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le mode de gestion, la maintenance et le raccordement en fibre optique noire sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec la société « ADP AVOCAT », sise 69006 Lyon pour un montant de :
 - phase 1 étude technique et juridique : 7 000 € HT
 - phase 2 gestion par la collectivité : 15 000 € HT ou gestion déléguée à un prestataire privé : 15 000 € HT.
- **Décision n°101-2019** du 11 juin 2019 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de prestations de service concernant le diagnostic des réseaux d'assainissement et de faisabilité de réhabilitation, d'extension et de reconstruction du step de Coise, conclu avec la société « SAFEGE », sise 73377 Le Bourget du Lac portant sur la modification des quantités de prestation d'inspection télévisée et de curage prévues portant le montant total du marché à 45 216,02 € HT.
- **Décision n°102-2019** du 11 juin 2019 relative à l'adhésion à la fédération départementale des AFP de Savoie pour un montant de 50 € TTC pour l'année 2019.
- **Décision n°103-2019** ANNULEE

- **Décision n°104-2019** du 13 juin 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés dans l'école maternelle « Les Grillons » à ValGelon-La Rochette pour l'accueil de loisirs sans hébergement, à titre gracieux à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 32/08/2019 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour une durée d'une année entière et consécutive du 1^{er} Septembre au 31 Août de chaque année.
- **Décision n°105-2019** du 13 juin 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés au centre d'animation à ValGelon-La Rochette pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Cœur de Savoie, à titre gracieux à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/08/2019 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour une durée d'une année entière et consécutive du 1^{er} Septembre au 31 Août de chaque année.
- **Décision n°106-2019** du 13 juin 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment Mömlingen à ValGelon-La Rochette pour les locaux de l'Espace Jeunes Intercommunal, à titre gracieux à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/08/2019 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour une durée d'une année entière et consécutive du 1^{er} Septembre au 31 Août de chaque année.
- **Décision n°107-2019** du 13 juin 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la réalisation des mesures compensatoires à l'extension de la ZAC du Héron sur le site de Ste Hélène du Lac conclu avec la société « Tereo », sise 73800 Ste Hélène du Lac pour un montant de 12 000 € HT.
- **Décision n°108-2019** du 14 juin 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant les réseaux au hameau « Les Domenges » à St Pierre de Soucy conclu avec la société « FONTAINE TP », sise 73170 Yenne pour un montant de 599 120,00 € HT décomposé comme suit :
 - La Communauté de Communes Cœur de Savoie : 191 151.81 € HT
 - La commune de St Pierre de Soucy : 90 404.14 € HT
 - Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux sur Gelon : 215 705.10 € HT
 - Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie : 101 858.95 € HT
- **Décision n°109-2019** ANNULEE
- **Décision n°110-2019** du 18 juin 2019 annule et remplace la décision n°109-2019 – suite à une erreur matérielle - relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la mission d'accompagnement et de coordination pour la production d'un évènement dans le cadre du programme européen INTERREG V-A France Italie, conclu avec la société « GENERATIONS EVENEMENT », sise 73190 Challes les Eaux pour un montant de 18 960 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance



Rémy SAINT GERMAIN



La Présidente



Béatrice SANTAIS